

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2023_09_131**

Objet :

Modification du règlement
intérieur de la médiathèque Jura
Nord

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 28 septembre 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M.
Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIKE **La**
Barre : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle
GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Montmirey-le-**
Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT
Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les**
Moulières : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT
Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET
Monteplain : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric
PERTUS **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS
(MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin
DAUNE (MONTMIREY-LE-CHÂTEAU).

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE JURA NORD

Au vue de l'évolution du fonctionnement de la médiathèque Jura Nord, il convient de modifier le règlement intérieur et ses annexes.

Les modifications sont en jaune dans le règlement intérieur qui est joint **en annexe**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du règlement intérieur de la médiathèque Jura Nord ainsi que la charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo de la médiathèque Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et ses annexes et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



Règlement intérieur de la Médiathèque Jura Nord (modifié par délibération n°DCC2023_09_XXX du 29 septembre 2023)

Dispositions générales

La médiathèque intercommunale Jura Nord (l'ensemble des sites de lecture) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Dans cet objectif, elle constitue des collections reflétant le pluralisme de la société et met en œuvre tous les moyens permettant de favoriser leur diffusion.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Les bibliothécaires sont chargés de le faire appliquer.

Une charte Internet et une charte jeux vidéo annexées au présent règlement, définissent les conditions d'accès et d'utilisation des ressources numériques de la médiathèque.

Accès

L'accès aux médiathèques du réseau Jura Nord et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant notamment aux exigences de leur conservation. Par ailleurs, la consultation sur Internet est réservée aux usagers inscrits.

Le prêt des documents est payant. Une caution est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière sur le territoire Jura Nord. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis sera régularisée.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. La présence et le comportement des enfants mineurs à la médiathèque restent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, durant leur présence dans les locaux et notamment pendant les animations.

Les heures ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture sont fixées par l'administration intercommunale, affichées et portées à la connaissance du public. Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors de modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité du service.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque. Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public.

Les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque doivent prendre rendez-vous. Les classes des écoles et du collège de la communauté de communes Jura Nord pourront ainsi avoir accès aux médiathèques sous la responsabilité de leurs professeurs.

Inscriptions

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil intercommunal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Pour s'inscrire à la médiathèque, il peut être demandé à l'usager de justifier de son identité et de son domicile. Les inscriptions sont prises tout au long de l'année et sont valables pour une durée de 12 mois. Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Les personnes majeures sous tutelle ou curatelle s'inscrivent avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal.

Toute personne (habitant la communauté de communes Jura Nord ou non) peut bénéficier de prêt d'ouvrages selon trois tarifs (définies par la délibération du 18 juin 2015) :

- un tarif familial
- un tarif individuel
- gratuit pour les jeunes détenteurs de la "carte avantages jeunes", pour les assistantes maternelle (carte « professionnelle » sur présentation de l'agrément).

Les actifs travaillant sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord, peuvent bénéficier du même tarif individuel des habitants de la communauté de communes.

Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être consenti sur autorisation du bibliothécaire.

L'usager peut emprunter 6 documents écrits (livres et périodiques), 5 CD, 4 DVD, 2 partitions, 2 jeux de société et 1 jeu vidéo pour une durée de 4 semaines.

Les CD, DVD et jeux vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous

réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

La Médiathèque peut accorder un service de prêt aux classes des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes Jura Nord (Le prêt se fait sous la responsabilité des professeurs), aux services et associations intercommunaux (Centres de loisirs, Ecole de musique, ...) qui sont alors responsables des documents prêtés.

Réservations : Les réservations de documents sont assurées dans la mesure du possible. Les documents seront tenus à disposition du demandeur pendant 4 semaines. Passé ce délai, l'ouvrage sera remis en circulation.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents :

- Pour tous les documents, passé le délai de prêt de 4 semaines, une lettre de rappel est envoyée au lecteur, qui devra régler une amende dont le tarif est fixé par le conseil intercommunal.

- En l'absence de retour des documents, deux autres lettres de rappel sont envoyées à 2 semaines d'intervalle au lecteur qui devra régler l'amende selon son retard.

- Tant que le litige n'est pas réglé, le droit au prêt est suspendu.

- Si les documents ne sont pas restitués après les 3 lettres de rappel, un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur sera émis. Son recouvrement est assuré par les soins de la Trésorerie de Dampierre. Le montant de ce titre de recette correspond à la valeur des ouvrages non restitués, à l'état neuf pour les documents écrits et les CD, ou au tarif forfaitaire en vigueur pour les documents vidéo.

En cas de perte, de détérioration ou de non retour d'un document, l'emprunteur devra le fournir à l'état neuf ou le rembourser sur la base de son prix neuf pour le remplacer.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

L'emprunt de documents par les mineurs de moins de 14 ans se fait exclusivement dans les fonds réservés à la jeunesse.

Cas spécifique pour le prêt de jeu de société : à chaque prêt de jeu, les usagers doivent impérativement vérifier que le jeu est complet en recomptant toutes les pièces avant de jouer à leur domicile. Si des pièces sont manquantes ils doivent le signaler rapidement par courriel ou téléphone à la Médiathèque. Si ce signalement n'est pas effectué avant le retour, le jeu incomplet sera facturé à sa valeur d'achat à l'usager emprunteur. La Médiathèque assure le recomptage des pièces de tous les jeux en retour de prêt.

Cas spécifique pour le prêt de matériel : la médiathèque prête du matériel (liseuses, tablettes, lecteur adapté, ...). Ce prêt fait l'objet d'une charte de prêt qui en définit les modalités et les conditions.

Services spécifiques

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération intercommunale.

Les postes d'accès à Internet sont réservés aux adhérents de la médiathèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service (voir la charte d'utilisation d'Internet). Concernant l'accès au matériel de l'espace jeux vidéo, celui-ci est également défini par une charte : la charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo.

Les usagers inscrits peuvent suggérer l'achat de documents. Bien qu'elle tienne le plus grand cas de ces suggestions, la médiathèque n'est en rien tenue par celles-ci et reste maître de sa politique d'acquisition.

Recommandations et interdictions

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux : l'usage du téléphone portable et autre appareil d'écoute individuel doit rester discret.

Il est interdit de fumer dans les établissements des médiathèques Jura Nord.

Il est également interdit de manger et boire dans les locaux des médiathèques, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

Il est interdit de pénétrer dans les bâtiments en rollers, trottinette ou bicyclette.

L'accès des animaux, même tenus en laisse, est interdit dans les médiathèques, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes.

Les usagers sont tenus de respecter les lieux, le matériel et les documents, ainsi que le personnel de la médiathèque et les autres usagers.

Le respect des documents de la médiathèque signifie en particulier ne rien écrire sur les ouvrages, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière qu'elle soit et ne jamais réparer soi-même un ouvrage.

Il est convenu de respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite dans l'enceinte des bâtiments. L'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel, qu'en des endroits précis, après autorisation du directeur.

Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques Jura Nord.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement

Sous l'autorité du directeur et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement ;
- refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents.

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.



CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX VIDEO DE LA MEDIATHEQUE JURA NORD

(Avenant au règlement intérieur de la Médiathèque Jura Nord)

La médiathèque Jura Nord propose un service de jeux vidéo. Cet espace dédié à l'utilisation sur place des jeux, est accessible gratuitement aux usagers inscrits ou non-inscrits.

1-Conditions d'accès

Pour les moins de 16 ans, l'accès au service est soumis à une autorisation parentale. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Le service est ouvert uniquement lors des plages d'ouverture de l'espace Jeux vidéo définies par la médiathèque.

Le service est accessible avec ou sans réservation. La réservation peut être effectuée par téléphone, mail ou sur place. Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service, il ne sera possible de réserver qu'un seul créneau par personne et par atelier. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation sera considérée comme annulée et le créneau sera attribué à un autre utilisateur. Une session dure 1 heure. L'accès au service est limité à une session par jour par joueur pour les moins de 15 ans.

2-Conditions d'utilisation

Pour jouer, les usagers doivent se présenter au personnel de l'Accueil où les accessoires nécessaires au jeu leur seront remis.

Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de jeu multijoueur (maximum 4 joueurs), les utilisateurs ou leurs représentants légaux sont responsables du bon usage et de la restitution des accessoires. En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat.

Le choix du jeu sera effectué par le médiathécaire et sera soumis aux recommandations d'âge mentionnées par le PEGI (Pan European Game Information). Le PEGI est indiqué sur la jaquette du jeu consultable à la médiathèque.

L'Espace Jeux vidéo est géré par un médiathécaire qui est le seul habilité à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problème technique.

Pour tout renseignement : 03 84 81 08 88 ou mediatheques@jura-nord.com

Je m'engage à respecter la charte de l'espace
jeux vidéo dont je viens de prendre
connaissance

Fait à la Médiathèque, le

NOM :

Prénom :

Signature de l'utilisateur,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

J'autorise mon enfant à utiliser l'espace jeux
vidéo en respect de la charte de ce service

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Signature des parents ou tuteurs :

Signature de l'enfant :